

Procès-Verbal du Conseil Municipal de PROMPSAT

7 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 février à 19 heures, salle de la Mairie, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARTIN Roland, Maire.

Date de convocation : 31 janvier 2024

Présents : Mmes CROS Laurette, FAURE Géraldine, Mrs MARTIN Roland, DUMONTAUD Philippe, ROUGIER Bruno, CHAPUT Hubert, VAZEILLE Pascal.

Absents excusés : Mmes PASQUIER Séverine, CHAPUT Céline, CLIQUE Michel

Procurations :

Mme PASQUIER Séverine à Mr VAZEILLE Pascal

M. CLIQUE Michel à Mr MARTIN Roland

Secrétaire de séance : M. VAZEILLE Pascal

Ordre du jour :

1. Validation du PV du 15 décembre 2023
2. Demande de subvention pour l'adressage
3. Demande de subvention pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur la salle polyvalente
4. Renouvellement convention santé et sécurité au travail CDG63
5. Demande de subvention grain de phonie

En préambule Mr Le Maire souhaite ajouter à l'ordre du jour la signature de la convention de coopération entre le département du Puy-de-Dôme et la commune de prompsat, concernant l'exercice du service de viabilité hivernale sur leur domaine public routier respectif.

L'ensemble des membres présents sont d'accord avec cet ajout.

1. Validation du PV du 15 décembre 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil que le PV du 15 décembre n'a pas été rédigé, et les délibérations n'ont donc pas été rédigées, malgré les votes, il convient donc de procéder une nouvelle fois au vote de 2 points délibérants :

- La reprise des concessions dans le cimetière de Prompsat
- L'organisation d'une coupe de bois au profit des ayants droits sur les arbres tombés dans la forêt communale de Prompsat

2024/07/02-001 - REPRISE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON

Monsieur Le Maire expose que La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés. Une procédure de reprise de concession est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile et a été engagée dans notre cimetière le 20 novembre 2020 (date du premier constat d'abandon) et vise 25 concessions.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 : que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune.

Article 2 : d'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024/07/02-002 - DEMANDE DE DELIVRANCE DE COUPE DE BOIS

Le Conseil Municipal décide de solliciter la délivrance d'une coupe de bois au bénéfice des ayants droits.

Cette coupe porterait notamment sur des chablis et des arbres gênants ou présentant un danger estimés à 30m3

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

- de désigner Madame CROS Laurette, et Messieurs ROUGIER Bruno et CHAPUT Hubert comme responsables de cette coupe

2024/07/02-003 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET DU FOND DES INITIATIVES COMMUNALES POUR L'ADRESSAGE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un devis réactualisé a été réalisé par « la poste ». Le total de la prestation s'élève à 4735,19€.

Monsieur le Maire rappelle au conseil Les obligations d'adressage paru dans le Décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

Monsieur le Maire propose qu'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux soit demandée, ainsi qu'une demande au Fond des Initiatives Communales.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE

- De déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR pour la réalisation de l'adressage de la commune dont le montant estimatif s'élève à 4735,19 Euros H.T.
- De déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du FIC pour la réalisation de l'adressage de la commune dont le montant estimatif s'élève à 4735,19 Euros H.T.
- D'approuver le plan de financement suivant :

Cout adressage	4735,19€
DETR 30%	1420.55€
FIC 40%	1894.07€
Auto financement	1428.54€

2. Demande de subvention pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur la salle polyvalente

Monsieur le Maire informe le Conseil, que la subvention existante auprès du département d'un montant de 5 000€ n'est plus d'actualité pour l'implantation de panneaux photovoltaïques. Des renseignements ont été demandés pour prétendre à d'autres subventions (Fond vert, ADEME...). Le projet n'est pas éligible.

Monsieur le Maire fait part qu'il a contacté Mr Grégory BONNET, conseiller Départemental, afin qu'il se renseigne et appui la demande de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal si en l'absence de subvention ce projet sera inscrit au budget d'investissement 2024.

Les Conseillers souhaite attendre la réponse de Mr BONNET.

2024/07/02-004 - PORTANT ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME

Mr le Maire informe que la convention d'adhésion au service santé, sécurité et qualité de vie au travail arrive à son terme au 31 décembre 2023, il est aujourd'hui question de définir une nouvelle architecture des conventions types pouvant être proposées aux adhérents du Centre de Gestion pour la période 2024-26.

Les collectivités auront accès à la totalité des prestations : médecine du travail, inspection en santé sécurité au travail, conseils en hygiène et sécurité, ergonomie, psychologie du travail et accompagnement à la gestion des inaptitudes physiques. Le coût passe de 102 euros par agent et par an à 110 euros avec les nouveautés suivantes :

- Le volet accompagnement à l'inaptitude physique qui était proposé jusqu'ici dans une autre convention payante intègre la convention.

- Le volet accompagnement social jusqu'ici non développé est pris en compte. Ainsi, un assistant social doit rejoindre à terme l'équipe pluridisciplinaire du Centre de Gestion.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2016-48 en date du 29 novembre 2016 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au travail,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-20 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion au Pôle Santé au travail à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018/2020,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, Pôle Santé-Prévention-Assistance juridique Modèle de délibération Centre de gestion du Puy-de-Dôme Août 2017

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion,

Considérant que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle santé au travail du Centre de gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

- **d'adhérer à compter du 1er janvier 2024 à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé au travail (option 1)**
- **d'autorise le Maire à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,**
- **A inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.**

3. Demande de subvention grain de phonie

Monsieur le Maire fait lecture de la demande de subvention de l'association de « grain de phonie », après discussion, l'ensemble du conseil municipal précise que les demande de subventions sont possible dans le cadre d'un projet déterminé défini au profit des habitants de la commune

Le Conseil municipal a décidé de ne pas octroyer de subvention pour le fonctionnement des associations.

2024/07/02-005 - MODALITES DE COOPERATION ENTRE LE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME ET LA COMMUNE DE PROMPSAT, CONCERNANT L'EXERCICE DU SERVICE DE VIABILITE HIVERNALE SUR LEUR DOMAINE PUBLIC ROUTIER RESPECTIF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été destinataire d'une convention spécifiant les modalités de coopération entre le département du Puy-de-Dôme et la commune de PROMPSAT, concernant l'exercice du service de viabilité hivernale sur leur domaine public routier respectif. Elle définit les conditions dans lesquelles la commune de PROMPSAT et le département du Puy-de-Dôme autorisent l'autre partie à intervenir sur leur domaine public routier respectif afin de réaliser des prestations de viabilité hivernale.

Le Conseil Municipal, après exposé du Maire, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'approuver la passation de la présente convention de coopération avec le département du Puy-de-Dôme
- D'autorise le Maire à signer la convention proposée par le département du Puy-de-Dôme

Autres : Divers

- Vols de grille d'assainissement sur la commune :

Monsieur le Maire fait part au Conseil de vol de grilles d'assainissement sur la commune (3)

L'ordre du jour étant épuré la séance est levée à 20h30

Le secrétaire
VAZEILLE Pascal

Le Maire
MARTIN Roland

